

HONORAIRES DE L'AGENCE

PARIS ILE DE RÉ

En vigueur au 15 janvier 2020

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTES TTC*		
À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR		
PRIX NET VENDEUR TTC		TAUX D'HONORAIRES
DE	À	MAXIMUM APPLIQUÉS sur le PRIX NET VENDEUR
0 €	200 000 €	8 %
200 001 €	500 000 €	7 %
500 001 €	1 200 000 €	6 %
1 200 001 €	(au-dessus)	5 %
		+ 2% par tranche pour les terrains

L'acquéreur réglera au vendeur le prix du bien, **déduction faite des honoraires**, et réglera les honoraires à l'Agent Immobilier. **Le prix stipulé sur nos affiches inclut le montant des honoraires.**

Ces montants représentent le maximum des honoraires demandés. Ce sont des bases de calculs obligatoires à la prise du mandat. Ils pourront faire l'objet, par la signature d'un avenant au mandat, d'une réduction en fonction de certains impératifs commerciaux, de négociation entre les parties, ou lors du calcul d'arrondis. Ils seront définis entre les parties et spécifiés sur les différents contrats de vente.

Les honoraires sont dus dès la signature de l'acte authentique de vente. Ils feront l'objet d'une facturation détaillée.

*TVA au taux en vigueur de 20% incluse

HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION TTC*		
(loi n°89-462 du 6 juillet 1989 – article 5)		
Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989	À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR	À LA CHARGE DU LOCATAIRE
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail	8 € TTC/m² de surface habitable	8 € TTC/m² de surface habitable
Réalisation de l'état des lieux	3 € TTC/m² de surface habitable	3 € TTC/m² de surface habitable

HONORAIRES DE GESTION DES LOCATIONS SAISONNIÈRES TTC*
25% TTC des loyers encaissés à la charge du propriétaire bailleur
Les honoraires comprennent l'entremise, la négociation, la publicité, la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail, et les états des lieux d'entrée et de sortie.
Taxe de séjour à la charge des locataires – Tarif par personne majeure et par nuit
<ul style="list-style-type: none"> • meublé de tourisme classés 5 étoiles : 3,30€/ 4 étoiles : 2,53€/ 3 étoiles : 1,65€/ 2 étoiles : 0,99€/ 1 étoile : 0,88€ • meublé de tourisme sans classement : 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif applicable aux meublés de tourisme 4 étoiles + 10% de taxe additionnelle départementale

Les mandats de transaction et de gestion sont obligatoires. La délivrance d'une note est obligatoire.

L'affichage du DPE est obligatoire sur toutes les publicités, donc à la prise du mandat.

En cas de délégation, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.